



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE n°2019 – CAB - **471**

Service interministériel de
défense et de protection civiles

**PRONONÇANT L'INTERDICTION DE LA VENTE DE
FRUITS ET LEGUMES PRODUITS DANS LA ZONE
DES 300 M AUTOUR DE LA SOCIETE ENZO DE KA-
WENI**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le Code de la Consommation et notamment son livre IV ;

VU le Code de la santé Publique et notamment le livre III de la première partie ;

VU le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte M. SORAIN Dominique ;

VU l'arrêté préfectoral n°269-DIRCAB-2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Considérant le feu qui a détruit des déchets dans les locaux de la société Enzo située à Kawéni, commune de Mamoudzou;

Considérant les risques engendrés par les fumées qui se sont dégagées lors de cet incendie;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente de fruits et légumes produits dans la zone des 300 mètres autour de l'incendie est interdite, à compter de la signature de cet arrêté.

Article 2 : En application de l'article L 532-3 du code la consommation, le non-respect des dispositions de cet arrêté est puni de 2 ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, Monsieur le commandant de la gendarmerie, Monsieur le Directeur du commissariat de Mamoudzou, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 10 JUIL. 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Étienne GUILLET